

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE SAINT-POIX**

-=-=-=-

**Séance du 10 juillet 2025**

-=-=-=-

Nombre de membres en exercice :	10	Date de la convocation :	4 juillet 2025
Nombre de membres présents :	07	Date de l'affichage :	4 juillet 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. BEUCHER Clément, Maire.**

**Etaient présents** : M. BEUCHER Clément, Maire, M. GÉGU Christel, Adjoint, M. HERIVEAU Ludovic, M. LEMERCIER Jérôme, M. CHALUMEAU Miguel, M. BATARD Franck et M. LOINSARD Loïc

**Absents excusés** : Mme RAUX Bernadette a donné pouvoir à M. LEMERCIER Jérôme  
Mme BASTARD Virginie et M. GARNIER Jérôme

**Secrétaire de séance** : M. BATARD Franck

-----

**FINANCES**

❖ **Virement de crédits**

M. le Maire informe de l'inscription de 100 € à l'opération « Travaux Bâtiments Communaux - logements » pour mandater la facture de la SARL CHALUMEAU.

❖ **N° 2025/30 - Garderie périscolaire 2025-2026 : détermination du montant de la subvention**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de verser à l'O.G.E.C., au titre de l'année scolaire 2025-2026, une subvention totale de 1 000 € soit 100 € par mois sur 10 mois d'activité.

❖ **N° 2025/31 - Transport du midi 2025-2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
VALIDE le devis de la société RGO Mobilités pour un coût du transport à 113 € TTC par jour.  
DÉCIDE DE MAINTENIR, pour l'année scolaire 2025-2026, les tarifs appliqués aux familles dont les enfants utilisent le service de transport du midi, comme suit : 20 € pour 1 enfant, 25 € pour 2 enfants et 30 € pour 3 enfants et plus

❖ **N° 2025/32 - Contrat d'association 2025-2026 : versement anticipé d'un acompte**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de verser à l'O.G.E.C. un acompte de 5 000 € pour régler les dépenses estivales urgentes.  
DIT que le montant du forfait communal 2025-2026 sera fixé au mois de septembre lorsque la municipalité aura connaissance des effectifs de rentrée.

❖ **N° 2025/33 - Participation aux frais de branchement électrique de l'école du cirque**

M. le Maire porte à la connaissance des élus, la délibération de la Commune de Laubrières sollicitant la participation de la Commune de Saint-Poix aux frais de branchement électrique de l'école du cirque qui s'est déroulée du 6 au 17 juin 2025, à hauteur de 206 € sur 369 €.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de ne pas participer aux frais de branchement électrique de l'école du cirque.

❖ **N° 2025/34 - Acquisition d'une structure de jeux multifonctions à la Loge**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE d'acquiescer auprès de la société MAVASA (Changé) une structure de jeux multifonctions

pour un montant total de 2 799.00 € TTC (frais de port inclus).

❖ **N° 2025/35 – Achat d'équipements divers pour la salle des fêtes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'acquérir auprès de la société MAVASA (Changé), 2 cendriers muraux en acier d'une capacité de 1 litre ainsi que 5 mange-debout en polyéthylène pour un montant total de 526.38 € TTC.

❖ **N° 2025/36 - Budget photovoltaïque : affectation, à titre exceptionnel, de l'excédent de fonctionnement 2024 à la collectivité de rattachement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de reverser à la collectivité de rattachement l'excédent de fonctionnement initialement prévu au budget primitif 2025 soit 2 600 €. DIT que cette opération revêt un caractère exceptionnel et que cette somme n'est nécessaire ni au financement des charges de fonctionnement, ni au renouvellement des investissements à court terme du SPIC.

**CANTINE MUNICIPALE**

❖ **Cantine municipale 2025-2026**

⇒ **N° 2025/37 - Tarifs et livraison des repas**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'augmenter l'ensemble des tarifs du restaurant municipal de 3%. FIXE le montant du repas au prix unique de 4.82 €. DIT que ce tarif s'applique aux élèves qui fréquentent les écoles privées de Laubrières et Saint-Poix, aux enseignant(e)s desdits établissements, au personnel communal, aux apprentis et aux stagiaires. PRÉCISE néanmoins que les adultes qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un repas plus complet au prix de 8.52 €. PREND NOTE du coût journalier du transport des repas fixé à 15.36 € et du prix du repas facturé 4.33 € à la Commune.

⇒ **Renouvellement des contrats**

Les deux agentes sont reconduites dans leurs fonctions.

❖ **N° 2025/38 - Détermination du tarif du service d'un panier-repas**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de reconduire le service de panier-repas à la cantine, à compter de la rentrée scolaire 2025 (1<sup>er</sup> septembre 2025), à titre exceptionnel, sur présentation d'un certificat médical obligatoire, pour les enfants présentant des troubles alimentaires justifiant une adaptation des repas (intolérance alimentaire, sélectivité alimentaire...). DÉCIDE d'accueillir ces enfants au restaurant scolaire moyennant un coût de 1.50 € par panier-repas, au titre de la mise à disposition du personnel municipal encadrant du restaurant scolaire. DIT que le personnel de la cantine est déchargé de toute responsabilité en cas de consommation d'aliments indésirables.

❖ **N° 2025/39 - Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de faire adhérer la commune de Saint-Poix au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien ». DÉSIGNE M. Clément BEUCHER, Maire, en qualité d'administrateur titulaire et M. Christel GÉGU, Adjoint, en qualité d'administrateur suppléant pour représenter la commune de Saint-Poix au sein de l'assemblée générale du GIP. AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du GIP de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ**

❖ **N° 2025/40 - Création de chicanes rue du Maine, rue de l'Atlantique, rue de Normandie et**

## **rue de Bretagne dans l'emprise des Routes Départementales 4, 11 et 32 : convention**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les dispositions de la convention entre le Département de la Mayenne et la Commune de Saint-Poix relative aux aménagements de sécurité qui ont été créés.

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention ainsi que les plans qui y sont annexés.

### **AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA FORGE**

#### **❖ Ecoquartier - accompagnement Cerema**

M. le Maire rend compte de la réunion publique du 8 juillet 2025 ayant pour objectif de présenter une ébauche du projet d'aménagement du site de l'ancienne ferme de la Forge.

#### **❖ Etablissement Public de Foncier Local (EPFL)**

M. le Maire rappelle que la Municipalité s'est engagée à procéder au rachat de 2 parcelles situées au 9 rue de Normandie pour 35 200 € :

- A 706 (issue de la division de la parcelle A668) pour 35 000 € : revente à un investisseur privé

- A 709 (issue de la division de la parcelle A700) pour 200 € : agrandissement du cimetière

Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les biens immobiliers restants au 9 rue de Normandie d'une superficie totale de 8 141 m<sup>2</sup>, cadastrés comme suit :

- parcelle A 707 (issue de la division de la parcelle A668) d'une surface de 4 824 m<sup>2</sup>

- parcelle A 708 (issue de la division de la parcelle A700) de 3 317 m<sup>2</sup>.

Cette cession au profit de la Commune de Saint-Poix se fera au prix de 28 877 € auquel s'ajoutent les frais de négociation de 5 000 € et les frais d'acte estimés à 3 400 € (avenant n°2 à la convention de portage foncier qui court jusqu'au 3 août 2025).

#### **❖ N° 2025/41 – Désaffectation et déclassement d'une partie du Domaine public au droit de la parcelle A 706 (ex A 668)**

##### **⇒ Bornage de la parcelle**

M. Christel GÉGU, Adjoint, présente le devis de KALIGEO (Changé) qui s'élève à 984.00 € TTC et comprend le bornage de la division parcellaire, l'établissement du document d'arpentage et du plan de division et le transfert des données. Ce devis a été validé par M. le Maire le 3 juillet dernier.

##### **⇒ Désaffectation et déclassement de la parcelle**

M. Christel GÉGU rappelle que la vente d'un bien relevant du domaine public est interdite tant que ce bien n'a pas été préalablement déclassé, c'est-à-dire sorti du domaine public et intégré au domaine privé de la personne publique propriétaire.

Ainsi, avant toute cession, le bien doit être :

1. Désaffecté, c'est-à-dire qu'il doit avoir cessé d'être affecté à l'usage du public ou à un service public ;
2. Déclassé formellement par une décision administrative.

Une fois le bien déclassé, il tombe dans le domaine privé et peut être vendu selon les règles applicables à ce domaine. Si la vente intervient sans déclassement préalable ou sans respect des éventuelles obligations d'enquête publique exigées pour certains biens, la vente est nulle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2141-1 et L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSTATE la désaffectation de la bande de terrain située au sud de la parcelle A n° 706 sise 9 rue de Normandie, d'une superficie d'environ 28 m<sup>2</sup>, qui n'est plus, ou n'a jamais été affectée à l'usage direct du public.

PRONONCE son déclassement du domaine public.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **❖ Contrôle Amiante des logettes et programmation des travaux de dépollution à la Forge et des travaux d'agrandissement du cimetière**

Le contrôle amiante, préalable à la vente, a été réalisé le 30 juin 2025 par la société ARLIANE 53 pour un montant de 132 €. Les travaux d'agrandissement du cimetière devraient commencer dans le courant du mois de septembre.

## LOGEMENTS

### ❖ **N° 2025/42 - Logement 15 rue du Cormier : nouvelle proposition d'achat**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
VALIDE l'offre d'achat définitive du logement situé 15 rue du Cormier, au prix de 72 000 €.  
PRONONCE LE RETRAIT de la délibération n° 2025/8 (n° corrigé 2025/27) en date du 15 mai 2025.  
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents liés à la vente dudit logement.

## URBANISME

### ❖ **Exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section A n°312**

M. le Maire informe le Conseil de la réception en date du 13 juin 2025 d'une lettre recommandée de la SCI KISSES NEIL renonçant à la vente de ladite parcelle.

### ❖ **N° 2025/43 – Désaffectation et déclassement d'une partie du Domaine public au droit de la parcelle B 508 (ex B 244) : 23 rue du Maine**

M. le Maire rappelle que suite à la vente de la maison sise 23 rue du Maine en 2023, il a été constaté que les anciens propriétaires de la parcelle cadastrée à la section B n° 244 occupaient indûment le domaine public sur une surface de 71 m<sup>2</sup>. Cette parcelle cadastrée à la section B n°508 ne présentait aucune utilité publique à être conservée par la collectivité. Le Conseil Municipal avait validé sa vente pour l'euro symbolique aux propriétaires riverains le 26 octobre 2023.

Or, la vente d'un bien qui relève du domaine public est interdite tant que ce bien n'a pas été préalablement désaffecté puis déclassé, à défaut, la vente est nulle. Le Conseil se réunira au mois de septembre pour valider la vente de ladite parcelle à l'euro symbolique. Les propriétaires acquéreurs restent tenus des frais de bornage, des frais notariés et de tous les frais annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L. 2141-1 et L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
CONSTATE la désaffectation de la parcelle B n° 508 sise 23 rue du Maine, qui n'est plus, ou n'a jamais été affectée à l'usage direct du public.  
PRONONCE son déclassement du domaine public.  
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### ❖ **N° 2025/44 - Désaffectation et déclassement d'une partie du Domaine public au droit de la parcelle B 507 (ex B 245) – 25 rue du Maine**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L. 2141-1 et L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
CONSTATE la désaffectation de la parcelle B n° 507 sise 25 rue du Maine, qui n'est plus, ou n'a jamais été affectée à l'usage direct du public.  
PRONONCE son déclassement du domaine public.  
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## COMMERCE MULTISERVICES

### ❖ **N° 2025/45 - Achat de deux vitrines**

M. le Maire explique qu'il y a lieu de remplacer l'actuelle vitrine très énergivore par deux vitrines plus adaptées :

- une vitrine à porte simple vitrée négative pour les produits surgelés
- une vitrine à porte double vitrée positive pour les produits frais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de retenir la proposition commerciale de la société APPLIC'FROID relative à l'installation de deux vitrines au commerce multiservices pour un montant total de 5 572.80 € TTC.

## VIE ASSOCIATIVE

### ❖ **AMAC : festival des Mouillotins 2025**

M. Christel GÉGU, Adjoint, rend compte aux élus du bilan quelque peu décevant du festival, avec une fréquentation cumulée de moins de 1 500 personnes pour les deux soirées. L'existence même du Festival des Mouillotins est remise en cause pour 2026.

❖ **A.P.E.L. : kermesse des écoles 2025**

M. le Maire dresse un bilan plutôt positif de la manifestation qui s'est déroulée au stade de St-Poix. En raison des fortes chaleurs, le spectacle des enfants a été avancé le matin.

**SAGE DE LA VILAINE**

❖ **N° 2025/46 - Projet de révision : avis du Conseil**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'émettre un avis favorable à ce projet de révision du SAGE VILAINE. La Commune de Saint-Poix n'émet ni remarque particulière, ni observation.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (CCPC)**

⇒ **N° 2025/47 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon dans le cadre d'un accord local - 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Craon, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 415	7
Cossé-le-Vivien	3 208	5
Renazé	2 506	4
Quelaines-Saint-Gault	2 141	3
Ballots	1 298	2
Méral	1 075	2
Saint-Aignan-sur-Roë	934	2
Congrier	919	2
La Selle-Craonnaise	901	2
Astillé	887	2
Cuillé	853	2
Livré-la-Touche	728	1
Pommerieux	659	1
Courbeville	633	1
Bouchamps-lès-Craon	611	1
Saint-Saturnin-du-Limet	518	1
Saint-Quentin-les-Anges	475	1
Athée	453	1
Saint-Martin-du-Limet	425	1
Fontaine-Couverte	423	1
Saint-Poix	391	1
Simplé	386	1
Senonnes	376	1
Niaflès	347	1
Laubrières	322	1
La Chapelle-Craonnaise	315	1
La Rouaudière	311	1
Cosmes	298	1
Brains-sur-les-Marches	276	1
Saint-Michel-de-la-Roë	255	1
La Roë	250	1
Mée	230	1
Denazé	184	1
Gastines	166	1
Saint-Erblon	155	1
Chérancé	154	1
La Boissière	116	1

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⇒ Argent de poche 2025 : point sur le dispositif en cours

Deux jeunes filles se sont inscrites à l'argent de poche. Au programme, le désherbage du cimetière, le ponçage et le lasurage du city-stade.

⇒ Comptes-rendus de la conférence des Maires et du conseil communautaire

M. le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

➤ Informations sociales

M. le Maire informe qu'une famille Paternaise est en situation d'impayés d'électricité.

➤ Détérioration du radar pédagogique

Un véhicule roulant à vive allure a percuté et endommagé le radar pédagogique situé rue de Normandie. Après vérification, le radar fonctionne à nouveau.

➤ N° 2025/48 - Logement communal situé 13 rue du Cormier : dépôt de garantie

M. le Maire rappelle que lors du départ de la locataire, l'état des lieux contradictoire du 25 février 2025 stipulait que le logement n'était pas dégradé mais qu'un grand nettoyage s'imposait au niveau des sols, des murs, des vitres et des volets. Le nettoyage a été effectué par l'agent technique qui a passé 17 heures au total à laver la cuisine (sol, faïence, placard, fenêtre, bouche VMC), le salon (sol, vitres et volets), la chambre (sol, vitres, placard), le placard du couloir, la porte de la douche et trier le contenu du bac jaune de collecte des déchets suite à une erreur de tri.

Au vu du temps passé, M. le Maire a proposé de procéder à un remboursement partiel du dépôt de garantie à hauteur de 217 € sur 367 €, les 150 € restants étant retenus pour le nettoyage du logement. En l'absence de factures ou devis justifiant les dépenses ainsi engagées par la Collectivité (à l'exception de la production d'un certificat administratif), la locataire, par courrier recommandé reçu le 6 juin 2025, puis par mail du 10 juillet 2025, demande la restitution des 150 € restants. A défaut, elle fera appel à un conciliateur de justice et demandera en supplément, pour restitution de la caution hors délai, le versement d'une indemnité équivalant à 10% du loyer hors charge pour chaque mois de retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de restituer le dépôt de garantie dans son intégralité et de rembourser à la locataire les 150 € restants à devoir.

➤ Décapage du parquet et du carrelage de la salle des fêtes

M. Christel GÉGU précise que l'intervention de M. LORGEUX les 21 et 22 juin 2025 a été très efficace (la cuisine reste à faire).

➤ Remise des dictionnaires

La cérémonie a eu lieu à la mairie de St-Poix le 26 juin 2025. Trois élèves ont été récompensés : 1 de Laubrières, 1 de Cuillé et 1 de St-Poix.

Les effectifs du RPI sont stables, 10 élèves de petite section arrivent en septembre 2025 et 10 CM2 partiront au collège en 2026.

➤ Remplacement estival

Mme Sylvie LE BOULER assurera le remplacement au secrétariat de mairie du 18 août au 5 septembre 2025 inclus à raison de 6 heures par semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H46.